

CAP apiculture 4G

Des aides à l'investissement dans les exploitations apicoles

VOTRE PROJET

Investissement entre
5 000 € et 90 000 € HT

Actualité du 29/09/23
La plateforme de demande SIAP est ouverte.
Demande à déposer jusqu'au 30/10/23 !



Photos : ADAPIC

UNE seule plateforme de demande en ligne pour DEUX dispositifs d'aide :

Dispositif CAPEX : pour les investissements de 5 000 € HT et 12 500 € HT

Dispositif SIAP (anciennement PCAE) : pour les investissements de + de 12 500 € HT à 90 000 € HT

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- **CAPEX et SIAP** : Siège d'exploitation en région Centre - Val de Loire + être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- **CAPEX** : Avoir plus de 72 ruches (statut MSA : cotisant solidaire ou professionnel), adhérer à la section apicole de GDS Centre et à l'ADAPIC, s'engager dans au moins une démarche du CAP Filière apiculture.
- **SIAP** : avoir un statut d'apiculteur professionnel (MSA : AMEXA), adhérer à l'ADAPIC.

Quels sont les dépenses éligibles ? Quel est le taux d'aide ?

- Informations détaillées au dos du présent document.

Comment faire ma demande ? Où trouver plus d'informations ?

- **SIAP** : Demande en ligne entre le 01/01 et le 30/10 sur <https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr>. Je crée mon compte et choisis la mesure « FEADER_CVL_7301_06_07_SIAP_Modernisation »
- **CAPEX** : de façon transitoire, je fais ma demande avec [ce formulaire](#). Ouverture de la demande en ligne en 2024.

Quels sont les délais ? Quand faire mes investissements ?

Votre demande doit passer en commission. La fréquence des commissions dépend du dispositif :

CAPEX

- 10 commissions environ / an.
- Les investissements réalisés **AVANT** la date de passage en commission **NE sont PAS éligibles**.

SIAP

- 2 à 3 commissions / an.
- Les dépenses éligibles seront les dépenses engagées à partir du 01/01/2023 **A LA CONDITION** unique, que l'opération ne soit pas terminée à la date du dépôt de la demande d'aide. A respecter pour chaque ligne d'investissement de l'opération. Par ex. : projet bâtiment + machine : le bâtiment ne doit pas être achevé ET la machine ne doit pas être livrée.

Quand envoyer les justificatifs ?

- Investissements à réaliser et à justifier dans les 24 mois suivant accord. Si retard, contacter la région AVANT la date limite.

Combien de demandes peut-on faire ? Et en cas de refus ?

- **CAPEX** : 1 demande / exploitation (y compris GAEC) entre le 21/10/2022 et le 20/10/2026 (date de la commission).
- **SIAP** : 1 demande / exploitation (y compris GAEC) entre 2023 et 2027 (date de la commission).
- Si refus pour cause d'enveloppe épuisée : nouvelle demande possible, si l'investissement n'est pas réalisé (CAPEX) ou n'est pas achevé (SIAP).

Investissement compris entre
2 000 € et 4 999 € HT

Investissement inférieur
à 2 000 € HT

Investissement pour transforma-
tion ou conditionnement

Mon projet relève des EPCI

[EPCI de la région Centre—Val de Loire](#)

https://bit.ly/EPCI_CVL



Pas de dispositif d'aide

Mon projet relève des Pays ou Métropoles.

[Liste pour la région Centre—Val de Loire](#)

https://bit.ly/Pays_CVL





Zoom sur ...

Les investissements éligibles et taux d'intervention

Quel est le taux d'aide ?

Taux de base d'aide publique : 30%

Bonifications :

+ 10% pour les agriculteurs bénéficiaires de la DJA ou DNA (voir critères spécifiques définis par la région CVL)

+ 10% pour exploitations engagées en AB ou autres signes d'identification de la qualité et de l'origine ou **APICULTEUR**

Taux MAXI avec bonification : 50% pour jeunes ou nouveaux agriculteurs / 40% pour les autres

Quels sont les investissements éligibles ?

→ Construction, rénovation, extension et aménagement de locaux

Locaux concernés : Miellerie et tous locaux dédiés à l'activité apicole (tous produits de la ruche) à l'exclusion du conditionnement, de la transformation et du stockage.

Pour les constructions et extensions : charpente et bardage bois (sauf si portée supérieure à 15 m, auquel cas seul le bardage bois est obligatoire).

Investissements :

Tous travaux de construction. Installation de revêtements sol, mur et plafond. Portes et ouvrants avec éventuelle isolation spécifique pour chambres chaude ou froide.

→ Matériel

Matériel de miellerie

Chaîne d'extraction, Extracteur, Presse à opercules/extrudeur, Machine à désoperculer, Centrifugeuse à opercules, Tourniquet à cadres, Système de filtration du miel sous pression, Lève fût/pince à fût, Gerbeur, Retourneur de fût, Chariot élévateur, Chaise haute ergonomique, Plateau inox à roulette pour miellerie, Potence de miellerie/potence hydraulique, Brouette à fûts, Chariot lève hausse ou table élévatrice (matériel permettant d'avoir les hausses toujours au même niveau).

Amélioration et contrôle de la qualité

Déshumidificateur et son installation avec hygromètre, Système de chauffage et ventilation, Groupe froid pour chambre froide, Déshumidificateur de miel en continu (après extraction), Refractomètre uniquement digital, Pompe inox, Machine pour fabrication cire gaufrée, Lave main à commande non manuelle.

Suivi des ruches

Drone, Balances certifiées, Transpalette avec peson, Balance à terre, Lève-fût avec peson.

Entretien matériel avec amélioration niveau sanitaire

Cuve à cire microcristalline (pour entretien et désinfection des ruches), Pour la fonte de la cire : Chaudière à cire ou cérificateur solaire.

Elevage

Appareil à inséminer, Cuve en inox pour le mélange, le stockage et le transport de sirop, pompe distributrice de sirop, Mélangeur pour nourrissage, Couveuse, Logiciel de gestion du cheptel, Lampe froide pour greffage.

Pollen

Séchoir à pollen, Trieuse à pollen, Trappes à pollen, Testeur d'humidité pour pollen, Congélateur pour stockage pollen avant conditionnement ou distribution aux abeilles.

Gelée royale

Pompe à vide pour la gelée royale, Lampe froide pour la gelée royale, Réfrigérateur pour stockage de la gelée royale avant conditionnement et son système de contrôle de température.

Propolis

Grilles à propolis (grille rigide ou grille souple à découper).

→ Frais généraux liés aux investissements :

Etude préalable à l'investissement, Dépenses de conception et maîtrise d'œuvre des bâtiments. Pour ces frais généraux : maximum 10% du montant des investissements matériels.



ATTENTION !

Sur vos devis, l'intitulé des équipements doit être identique à celui que vous trouverez sur le formulaire de demande en ligne !